

**Commune de LAGNEY**  
**Séance du CONSEIL MUNICIPAL**  
**Compte rendu sommaire des délibérations du 11 décembre 2020**

Réunion publique

**Lieu :** Salle communale

**Heure de début :** 20h37

**Heure de fin :** 23h28

**Présidence :** Monsieur le Maire, B. CHENOT

**Secrétaire de séance :** A. REMY

**Conseillers présents :** B. CHENOT, L. PERRETTE, I. DESBOIS, R. BASTAILLE, A. BAZARD, O. BERTRAND, H. FOREST, B. LULEWICZ, L. MATHIOT, J. MATHIEU, E. REGHEM, A. REMY, H. SOYER, C. THEVENON

**Conseiller absent :** S. MOURE

**Procuration :** S. MOURE. Donne procuration à Monsieur L. PERRETTE

**Était également présente** la secrétaire de Mairie : R. BOUCHOT

Toutes les délibérations de cette séance sont votées à main levée.

**ORDRE DU JOUR :**

1. ADOPTION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2020
2. RENOUELEMENT CONVENTION FOURRIERE
3. FORET COMMUNALE / TARIF MENUS PRODUITS FORESTIERS 2021
4. PARTICIPATION A L'OPERATION « UN MASQUE POUR TOUS LES MEURTHE-ET-MOSELLANS »
5. TRANSFERT BUDGET EAU VERS LA CC2T
6. ADMISSION EN NON-VALEUR
7. REPRESENTANT DE LA COLLECTIVITE A LA SPL IN-PACT GL
8. SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT  
Examen du rapport de gestion du Conseil d'administration
9. PERSONNEL COMMUNAL / RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE
10. DIVERS : Commission communication, information et site internet : Demande d'un conseiller souhaitant être désigné en qualité de membre de cette commission.

**Ouverture de séance :**

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour

Il informe que seront également évoqués dans les questions diverses, les points suivants :

- Colis de Noël 2020 pour les anciens
- Ecole de Lagney : fin d'évacuation des locaux
- Informations sur l'aire de jeux de la gare
- Proposition de la société APAVE pour l'évaluation des travaux de certains bâtiments de Lagney
- Demande d'un habitant par courriel reçu le 09.11.2020
- Informations dossier état de catastrophe naturelle commune de Lagney
- Questions diverses

Monsieur le Maire invite les conseillers à adopter le PV du dernier Conseil Municipal et/ou à faire part de remarques.

❖ J. Mathieu évoque plusieurs points :

**a.** Il souhaite revenir sur le renouvellement des membres de l'Association foncière.

Monsieur le Maire explique qu'une association foncière est créée pour un remembrement ou un aménagement foncier. Le renouvellement du bureau correspond au remembrement datant d'avant 1970. Actuellement cette association est en sommeil. Son budget ne demande aucune validation pour le moment car il ne présente ni recette ni dépense. L'une des obligations légales est de renouveler les membres du bureau tous les 5 ans.

J. Mathieu souhaite être informé sur le financement de cette Association Foncière.

La secrétaire de Mairie et B. Chenot expliquent au Conseil que cette association n'a plus d'écriture budgétaire puisque l'association est en dormance. Elle pourrait être sollicitée en cas de travaux en lien avec le remembrement. Les travaux seraient financés par le budget communal, éventuellement les propriétaires.

**b.** Il souhaite ajouter que les réservations foncières n'entraînent pas forcément des échanges de terrain.

B. Chenot a demandé, à plusieurs reprises, à J. Mathieu de développer cette affirmation et d'expliquer ce qu'il entend par cet ajout ; Demande restée sans réponse.

**c.** Il souhaite également revenir sur la phrase suivante :

« E. Reghem nous informe que les baliseurs (aucun conseiller ne fait partie du groupe des baliseurs) sont agacés par le chemin venant de la gare allant jusqu'à la grande rue ; ils estiment que la zone est mal entretenue ». [Extrait du PV du CM du 16.10.2020 »]

Il estime que les termes utilisés ne sont pas adéquats.

A. Remy souligne que la zone évoquée en ces termes est identifiable par tous.

B. Chenot souligne que d'autres termes pourraient prêter à confusion.

La phrase ne sera pas modifiée.

❖ Monsieur le Maire nous informe d'une modification de délibération à effectuer

**DÉLIBÉRATION 20200-0045 RENOUELEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER**

**ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2020-034**

**Pour les raisons suivantes : Erreur de retranscription de l'extrait du procès-verbal de réunion.**

- *Élection par le Conseil Municipal de 3 propriétaires titulaires, de 2 propriétaires suppléants*
- *Désignation d'un Conseiller Municipal titulaire et de 2 suppléants*

M. le Maire a fait connaître que par lettre du 29 juin 2020, M. le Président l'a invité à faire procéder par le Conseil Municipal à l'élection des propriétaires ainsi qu'à la désignation des représentants du Conseil Municipal, appelés à siéger au sein de la commission communale d'aménagement foncier.

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie, le 07 juillet 2020, soit plus de 15 jours avant ce jour.

Se sont portés candidats, les propriétaires ci après :

- M. Denis MARCHAL en qualité de délégué suppléant
- M. Michel MULLER en qualité de membre titulaire
- M. Francis DELABOUGLISE en qualité de membre titulaire
- M. Pascal CHENOT en qualité de membre titulaire
- M. Jean BAUR en qualité de membre titulaire
- M. Bertrand LULEWICZ en qualité de membre titulaire ou suppléant

- M. Jean Claude BERTRAND en qualité de membre titulaire ou suppléant
- M. Hervé FOREST en qualité de membre titulaire ou suppléant
- Mme Colette LANTERNE en qualité de membre titulaire
- Mme Marie Yvonne PETITFOUR en qualité de déléguée suppléante

Se portent en outre candidats, en séance, au titre de la désignation des représentants du Conseil Municipal, les conseillers municipaux ci après : M. Jacques MATHIEU en qualité de membre titulaire, M. Laurent PERRETTE en qualité de suppléant et M. Logan MATHIOT en qualité de suppléant.

Il est alors procédé à l'élection des propriétaires de biens fonciers non bâtis et à la désignation des représentants du Conseil Municipal, dans les conditions fixées par l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales et l'article L121-3§3 du Code rural et de la pêche maritime.

Élection des propriétaires de biens fonciers non bâtis : majorité requise 8 voix

- Élection des titulaires : **sont élus**

M. Pascal CHENOT : 10 voix au 1<sup>er</sup> tour

M. Bertrand LULEWICZ : 15 voix au 1<sup>er</sup> tour

Mme Colette LANTERNE : 8 voix au 2<sup>ème</sup> tour

- Élection des suppléants : **sont élus**

Mr Denis MARCHAL : 8 voix au 1<sup>er</sup> tour, élu

Mme Marie Yvonne PETITFOUR : 8 voix au 1<sup>er</sup> tour,

Désignation des représentants du Conseil municipal :

M. Jacques MATHIEU titulaire

M. Laurent PERRETTE suppléant

M. Logan MATHIOT suppléant

Sont élus par 14 voix **pour** et une abstention

## **02 – 2020-047 RENOUELEMENT CONVENTION FOURRIERE**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal, l'intitulé de l'article L211-24 du Code rural :

*[Chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation jusqu'au terme des délais fixés aux articles L. 211-25 et L. 211-26, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune.]*

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la convention fourrière 2021 décrite ci-dessous :

La commune de Lagney a décidé de confier l'exploitation de son service de gestion de la fourrière animale au Refuge du Mordant, représenté par Monsieur GUERIN Georges-Antoine, route de Villey-Saint-Etienne 54200 TOUL et d'autoriser la maire à signer le présent contrat.

Le montant de la dépense s'élève à 265 € H.T. et sera imputé à l'article 6281 du budget communal.

Il est rappelé que la « Convention Refuge du Mordant - Commune de Lagney - 2021 » a été envoyée par courriel à tous les conseillers.

**Délibération** : Le Conseil Municipal **décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité, d'adopter** le convention fourrière du Refuge du Mordant 2021

### **03 – 2020-048 FORET COMMUNALE / TARIF MENUS PRODUITS FORESTIERS 2021**

Après consultation auprès de l'agent ONF,  
Vu la qualité très modeste des produits ligneux sur certaines parcelles

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

- Fixer le prix du stère de bois dans son ensemble pour la saison 2021 à 6.80 € HT (soit au même tarif que 2020)
- Fixer le prix du stère de bois de qualité modeste à 1,00 € (tarif identique à 2020)
- Désigner l'agent ONF pour estimer la qualité du bois lors de la réception.

La recette correspondante sera imputée à l'article 7023 du budget communal.

**Délibération :** Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité, de valider cette proposition dans son intégralité.

### **04 – 2020-049 PARTICIPATION A L'OPERATION « UN MASQUE POUR TOUS LES MEURTHE-ET-MOSELLANS »**

Pour rappel :

*Pour répondre aux besoins des concitoyens dans le cadre de la crise COVID-19 et face à la tension considérable sur le marché des masques, le Département de Meurthe-et-Moselle a lancé en avril dernier l'opération « un masque pour tous les Meurthe-et-Mosellans ».*

*Afin de garantir à chaque habitant la possibilité de disposer d'un masque pour se protéger, le Département a sollicité toutes les collectivités de Meurthe-et-Moselle pour leur proposer une commande groupée de masques.*

*Notre collectivité a souhaité s'associer à cette opération, dont la réalisation a été confiée à l'entreprise de confection nancéenne DELTA DKJ-DAO, selon les modalités suivantes :*

- Des masques homologués par la DGA de type masque de catégorie 1
- Des masques lavables en machine à 60° et réutilisables
- Des masques adaptés aux tailles enfant et adulte
- Des masques fabriqués intégralement dans le Grand Est, dont près de 99% dans le Département, à partir de tissu vosgien.

*Le Conseil Départemental a passé commande pour le compte de l'ensemble des collectivités partenaires et a également sollicité une demande de subvention globale auprès de l'Etat.*

Monsieur le Maire propose :

- De prendre acte de la délibération du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle fixant les modalités et montants de participation des communes et EPCI à l'opération « un masque pour tous les Meurthe-et-Mosellans » ;
- D'accorder au Département de Meurthe-et-Moselle une participation de 1 777.10 € au titre de cette opération ;

Détail du montant pour Lagney :

Population INSEE 2017 :	506	
Commande principale :	506 masques	
Commande complémentaire :	1 114	
Commande totale :	1 620 à 2.30 €	3 726.00 €
Prise en charge Etat :	1 620 x 1.00 €	1 620.00 €
Prise en charge Conseil Départemental :	506 x 0.65	328.90 €
Prise en charge commune :	1 620	1 777.10 €

Le Conseil est informé qu'il reste environ 500 masques « adulte » en stock

**Délibération :** Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité d'accorder au Département de Meurthe-et-Moselle, une participation budgétaire de 1 777.10 € au titre de l'opération « Un masque pour tous les Meurthe-et-Mosellans »

## **05 -2020-050 TRANSFERT BUDGET EAU VERS LA CC2T**

Lecture par Monsieur le Maire de l'information suivante :

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu les statuts de la Communauté de Communes Terres Toulaises et l'arrêté préfectoral du 17mars 2020 portant modifications statutaires,*

Suite au transfert de la compétence eau potable à la Communauté de Communes Terres Toulaises au 1<sup>er</sup> janvier 2020, il convient de statuer sur la reprise des résultats de clôture du service de l'eau tels qu'arrêtés à la fin de l'exercice 2019.

A cet effet, tel qu'indiqué au sein des différentes instances qui se sont penchées sur le transfert de la compétence, la pratique historique générale de la Communauté de Communes Terres Toulaises consiste à transférer 80% des résultats de fonctionnement et 100% des résultats d'investissement. La mise en œuvre de cette répartition doit faire l'objet de délibérations conjointes de la Communauté et des Communes concernées.

Le transfert de ses excédents au budget de l'eau de la Communauté participera au financement des investissements à réaliser rapidement sur les réseaux.

Le tableau ci-après récapitule les montants pour la Commune :

	<b>Résultat de fonctionnement transféré (80 %)</b>	<i>Imputation</i>	<b>Résultat d'investissement transféré (100 %)</b>	<i>Imputation</i>
Lagney	+6 954,22	678	+38 267,95	1068

**Délibération :** Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité :

- **De valider le transfert** de 80 % des résultats de fonctionnement et 100 % des résultats d'investissement du service public industriel et commercial de l'eau potable arrêtés dans les comptes de la commune tel que figurant ci-dessus
- **D'autoriser M. le maire** à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **06 – 2020-051 ADMISSION EN NON-VALEUR**

La secrétaire de Mairie informe le Conseil que le comptable public n'a pas pu procéder au recouvrement d'une facture.

Il demande, en conséquence, l'admission en non-valeur de cette pièce pour le montant de : 49.02 Euros

**Délibération :**

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité :

- **Le mandatement** au compte 6541 - Pertes sur créances irrécouvrables - Créances admises en non-valeur la somme de 49.02 €
- **L'autorisation** à M. le Maire à signer les documents afférents à cette décision

## **07 – 2020-052 REPRESENTANT DE LA COLLECTIVITE A LA SPL IN-PACT GL (constitution de la société publique locale en 2018)**

La secrétaire de Mairie rappelle qu'un document informatif a été envoyé par courriel à tous les Conseillers Municipaux.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal par la lecture suivante :

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, les articles L.1521-1 et suivants ;*

*VU les dispositions de l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*VU le Code de commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants ;*

*VU l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ;*

*VU la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, numéro 18/61 relative à l'évolution du fonctionnement du centre de gestion et la création d'une société publique locale,*

*VU les statuts de la Société publique locale Gestion Locale tels qu'annexés à la présente délibération,*

### **Motivation et opportunité de la décision**

*Les éléments qui précèdent et caractérisent à la fois une certaine sécurité juridique et une souplesse manifeste d'intervention, justifient que la collectivité/l'établissement participe au capital d'une telle entité qui pourrait se voir confier sans mise en concurrence dans le cadre de la jurisprudence de « quasi-régie » des missions en lien avec le management et des fonctions liées à l'organisation de la collectivité/établissement, permettant de bénéficier de prestations à des tarifs attractifs dans des domaines tels que l'archivage, la prévention des risques professionnels, l'hygiène et la sécurité, la médecine préventive, le RGPD, l'assurance des risques statutaires ou l'accompagnement dans le recrutement...*

**Il propose la désignation d'un titulaire et d'un suppléant** aux fins de représenter la collectivité dans les différentes instances de la SPL Gestion Locale avec faculté d'accepter toutes fonctions qui pourraient leur être confiées, ainsi que tous mandats spéciaux qui leur seraient confiés par le Conseil d'Administration de la SPL, par l'Assemblée Générale des actionnaires ou par l'Assemblée Spéciale.

Pour rappel, les anciens représentants étaient Mme Géraldine MAUJEAN comme titulaire et Mr Henri SOYER comme suppléant.

Il est proposé aux adjoints d'être les nouveaux représentants.

### **Délibération :**

Le Conseil Municipal a validé à l'unanimité :

- D'être représenté à la SPL IN-PACT GL par :
  - Mme Ines DESBOIS en qualité de titulaire
  - M Laurent PERRETTE en qualité de suppléant
- et
- **Autorise** les représentants ci-dessus désignés à approuver la version définitive des statuts lors de l'assemblée générale extraordinaire de constitution de la société,
- **Approuve** que la collectivité de LAGNEY soit représentée au sein du Conseil d'administration de la société, par la collectivité (et plus particulièrement par l'un de ses élus) qui sera désignée à cet effet, par les collectivités actionnaires, membres du collège dont dépend la présente collectivité. Ce représentant exercera durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités qu'il représentera.
- **Approuve** pleinement et entièrement les modalités de fonctionnement de la SPL fixées dans les statuts, notamment le préambule, l'article 3 relatif à l'objet social et l'article 28 relatif au contrôle des actionnaires sur la société.
- **Autorise** M. Bernard CHENOT à recourir dans l'intérêt de la collectivité aux services de la société, à prendre toutes décisions et à approuver tous documents et contrats relatifs aux relations entre la commune de LAGNEY et la SPL.
- **Autorise** Mr Bernard CHENOT à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**08 – 2020-053 SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT**  
**Examen du rapport de gestion du Conseil d'administration**

Lecture par Monsieur le Maire du rapport écrit suivant :

« Par délibération du **27 octobre 2017** n° **2017-033**, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph,

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions des 11 mars et 28 mai 2020, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa huitième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 24 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2019 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 468 au 31 décembre 2019), un chiffre d'affaires de 1 010 849 €, en augmentation, et un résultat net à nouveau positif de 51 574 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 182 911 €. »

Le rapport intégral de gestion du Conseil d'administration de la SPL-XDEMAT a été fourni par courriel à tous les Conseillers Municipaux.

J. Mathieu souligne que la fiche fait référence à un délégué et souhaite en connaître l'identité.  
La secrétaire de Mairie se renseigne et transmettra l'information à l'ensemble du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de lui donner acte de cette communication.

**Délibération :**

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,  
Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,  
Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil Municipal **a approuvé à l'unanimité** le rapport de gestion du Conseil d'administration et **donne acte à Monsieur le Maire** de cette communication.

Monsieur le Maire met fin à la participation de la secrétaire de Mairie à ce Conseil Municipal à 21h17 et poursuit le Conseil avec le point suivant :

**09 – 2020-054 RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE**

Monsieur le Maire nous informe qu'en vertu de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

*Vu le Code général des Collectivités territoriales ;  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires  
Vu la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale*

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

<b>CATEGORIE : ADMINISTRATIVE</b>		
<b>FILIERES</b>	<b>GRADES D'AVANCEMENT</b>	<b>RATIOS</b>
ADJOINT ADMINISTRATIF	Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100%

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir ce tableau des taux de promotion.

**Délibération :** Le Conseil Municipal vote à l'unanimité pour retenir le tableau ci-dessus fixant les ratios d'avancement de grade et autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Vu la délibération ci-dessus fixant les ratios d'avancement de grade,*

*Vu le Code général des Collectivités territoriales ;*

*Vu la loi n° 83-634 portant droits et obligations des fonctionnaires*

*Vu la loi n° 84-53 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale*

*Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire de catégorie C en date du 13 février 2020 donnant avis favorable à l'avancement de grade de l'agent sur le poste d'Adjoint administratif principal 28h/semaine,*

Monsieur le Maire propose également au Conseil Municipal de supprimer le poste d'Adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe 28h/semaine et de créer simultanément le poste d'Adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe 28h/ semaine à compter du 01.01.2021

Il est précisé qu'il n'existe actuellement pour la commune de Lagney qu'un seul poste administratif ; celui de secrétaire de Mairie.

### **Délibération :**

#### **10 – 2020-055 CREATION – SUPPRESSION DE POSTE**

Vu la délibération n° 2020-054 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire de catégorie C en date du 13 février 2020 donnant avis favorable à l'avancement de grade de l'agent sur le poste d'Adjoint administratif principal 28h/semaine,

Le conseil municipal, après délibération décide,

De supprimer le poste d'Adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe 28h/semaine et de créer simultanément le poste d'Adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe 28h/ semaine à compter du 01/01/20.

### **DIVERS :**

#### **❖ – Commission communication, informations et site internet :**

I. Desbois fait part de son souhait d'intégrer la commission « Communication, informations et site internet ».

#### **❖ Demande d'un habitant de Lagney**

Lecture par Monsieur le Maire d'un courriel adressé à la Mairie le 09.12.2020



Ils sollicitent Monsieur le Maire pour obtenir un accord pour disposer deux pots de fleurs sur le trottoir le long de leur devanture de maison située rue du Rosoir. L'objectif serait de limiter les stationnements gênants pouvant potentiellement rendre dangereuse la zone.

La commission des travaux étudiera la problématique dans sa globalité

❖ **Devis APAVE pour évaluation de l'état** de certains bâtiments de la commune.

Présentation d'un devis de la Société APAVE pour la demande suivante « Consultation technique pour avis sur état de consolidation de deux bâtiments communaux » (la maison du Berger et de la Fontaine de l'Échineau).

Devis N° 2031810 pour un montant de 500.00€ HT/ 600.00 € TTC . Validation du conseil municipal

❖ **Fin du déménagement de l'Ecole de Lagney**

Les membres du conseil municipal sont informés de la récupération des derniers meubles restés dans les locaux de l'école de Lagney ce lundi 21 décembre. Un état des lieux ainsi qu'un inventaire sur site sera réalisé prochainement.

❖ **Colis de Noël 2020**

Tous les ans, les deux producteurs du village sont sollicités (chacun une année sur deux) afin de confectionner des paniers de produits locaux pour les fêtes de fin d'année.

Ainsi cette année, monsieur le Maire a maintenu les mêmes modalités que pour les années précédentes.

Un membre du conseil propose que pour les années à venir, le Conseil Municipal mène une réflexion sur l'évolution de ces modalités et élargisse les demandes de confection de paniers aux autres commerçants du village.

Chaque Conseiller pourra ainsi participer à la distribution des paniers qui s'effectuera entre 19 et le 24 décembre.

❖ **Dossier demande communale de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle**

Le Maire informe le Conseil que 7 dossiers ont été déposés en Mairie pour faire valoir la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur la commune.

❖ **Informations Aire de Jeux**

Il est rappelé que nous sommes en attente des conclusions écrites des préconisations émises par l'agence ayant effectué un contrôle de l'aire de jeux.

Présentation du résumé des réflexions menées par le groupe travaillant sur l'avenir de l'aire de jeux.

❖ **Syndicat 3V :**

Le syndicat 3V s'étant réuni le 25 novembre 2020, le Conseil est informé que la délibération concernant les travaux de l'école de Bruley a été reportée. La raison étant que le coût d'un lot des travaux semble avoir dépassé de 15 % le budget initial. Une vérification de la réglementation concernant ce dépassement budgétaire est nécessaire.

Une représentante du syndicat nous fait également part du questionnement du Maire de Pagny-derrière-Barine de l'absence de la subvention « Fond de Solidarité petite enfance » attribuée par la CC2T. En cas d'absence de cette subvention, la commune ne pourra pas être en mesure de la restituer au syndicat. Le Maire de Lagney explique que cette subvention serait probablement intégrée dans une subvention plus globale.

Même en l'absence de subvention ce ne sera pas au détriment du budget de l'école.

Une représentante du Syndicat complète en informant que le budget de l'école de Bruley va diminuer à la suite du déménagement. Cependant, il est rappelé que cette année est charnière et qu'il est donc nécessaire de maintenir un budget identique pour 2021.

Le maire de Lagney s'est rendu à une seconde réunion, le 11 décembre 2020 ; cette problématique a également été évoquée.

La vice-présidente du syndicat 3V, souhaite être informée en copie des courriels échangés entre le syndicat et la commune de Lagney. Monsieur le Maire valide cette demande.

❖ ***Suivi des demandes faites au Conseil Municipal :***

Un conseiller propose la mise en place d'un suivi des dossiers traités par le Conseil Municipal. Il propose qu'un listage des demandes et des actions en cours soit effectué.

❖ ***Retour sur la réunion de la Communauté de Commune pour le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et de l'Habitat (PLUiH)***

Un membre du conseil expose brièvement les points évoqués lors de la réunion de cette commission ;

Il évoque également quelques exemples de la partie Habitat du PLUiH comme les problématiques en lien avec les pompes à chaleur en façade des maisons, la possibilité de construction de garages sur les zones de jardin,...

M. le Maire propose une réunion de travail aux Conseillers Municipaux le vendredi 15 janvier 2021.  
Sujet abordé lors de cette réunion « lien entre l'aménagement foncier et le PLU pour les zones réservées »

❖ ***Commission travaux, bâtiments et voiries :***

La commission travaux se réunira prochainement pour traiter divers points sur le village

❖ ***Cimetière communal et projet de fleurissement de la Commune :***

❖

***- Projet de mise en place d'un règlement de cimetière***

Pour la mise en conformité de la gestion du cimetière communal, M. Mathiot a réalisé un inventaire des emplacements des tombes ainsi qu'une recherche sur les termes du projet de règlement.

***- la commission patrimoine et fleurissement souhaite également faire part de ses projets***

M. le Maire proposera une réunion de travail en janvier pour ces présentations.

❖ ***ONF et affouage :***

Information par un conseiller sur la proposition de l'ONF de ne plus se charger de l'affouage.

Après avoir exposé les contraintes liées à l'affouage, le Maire exprime son souhait de laisser cette charge à l'ONF.

Clôture de la séance du conseil municipal à 22h30

VU par Mr Bernard CHENOT, Le Maire de la Commune de Lagney, pour être affiché le 18/12/2020  
à la porte de la Mairie